



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Non Collectif

Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	3
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE.....	3
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	4
2.TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	5
2.1. MODALITES DE TARIFICATION.....	5
2.2. RECETTES	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	6
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	7
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	7
4.2 ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE.....	7
4.3 AMORTISSEMENTS.....	7
4.4 TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE.....	8
4.5. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE.....	8
5. RAPPORT D'ACTIVITES 2023.....	9
5.1 PRESTATIONS REALISEES EN 2023.....	9
5.2 CONTROLE CONCEPTION ET REALISATION DES INSTALLATIONS NEUVES.....	12
5.3 NOMBRE D'INSTALLATIONS SOUS CONVENTIONS.....	12
5.4 OBJECTIFS ET PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2024.....	13

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 55,14 % au 31/12/2023. (54,01 % au 31/12/2022).

1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022	Exercice 2023
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Oui	Oui
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 130 (100 en 2022).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification :

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

ANC							
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TARIFS 01/01/2023			Augmentation proposée	TARIFS 01/01/2024		
	Tarifs HT	TVA	TTC		Tarifs HT	TVA	TTC
PRIME ANNUELLE ABONNEMENT SOUS CONVENTION	67,190 €		73,909 €	Application délibération du 29/06/2021 5,00%	67,190 €		73,909 €
TRAITEMENT DE L'EAU SOUS CONVENTION	3,046 €		3,351 €		3,046 €		3,351 €
INSTRUCTION DE DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF PARTIE ADMINISTRATIVE - Contrôle de conception	82,046 €	10%	90,250 €		86,147 €	10%	94,763 €
INSTRUCTION DE DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF PARTIE TERRAIN - Contrôle réalisation	57,304 €		63,034 €		60,169 €		66,186 €
REDEVANCE ANNUELLE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	25,407 €		27,948 €		26,677 €		29,345 €
CONTRÔLE DE DISPOSITIF EXISTANT	101,639 €		111,803 €		106,721 €		117,393 €
DELIVRANCE DE CERTIFICAT DE CONFORMITE VENTE OU CESSION DE L'HABITATION (NOTAIRE) Assainissement non collectif	220,459 €	20%	264,551 €		231,482 €	20%	277,779 €
FRAIS DE DEPLACEMENT SI ABSENCE NON JUSTIFIEE AU RENDEZ-VOUS	50,149 €		60,179 €		52,656 €		63,187 €
PARTICIPATION POUR CONSTRUCTION SOUS CONVENTION	2 513,035 €		3 015,642 €		2 638,687 €		3 166,424 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 30/11/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant l'ensemble des tarifs du service de l'assainissement non collectifs

2.2 Recettes :

	2022	2023
	Collectivité	Collectivité
Facturation du service obligatoire en €	208 096.85	189 878.81
Facturation du service facultatif en € (conventions)	60 587.48	38 669

3. Indicateurs de performance

3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) :

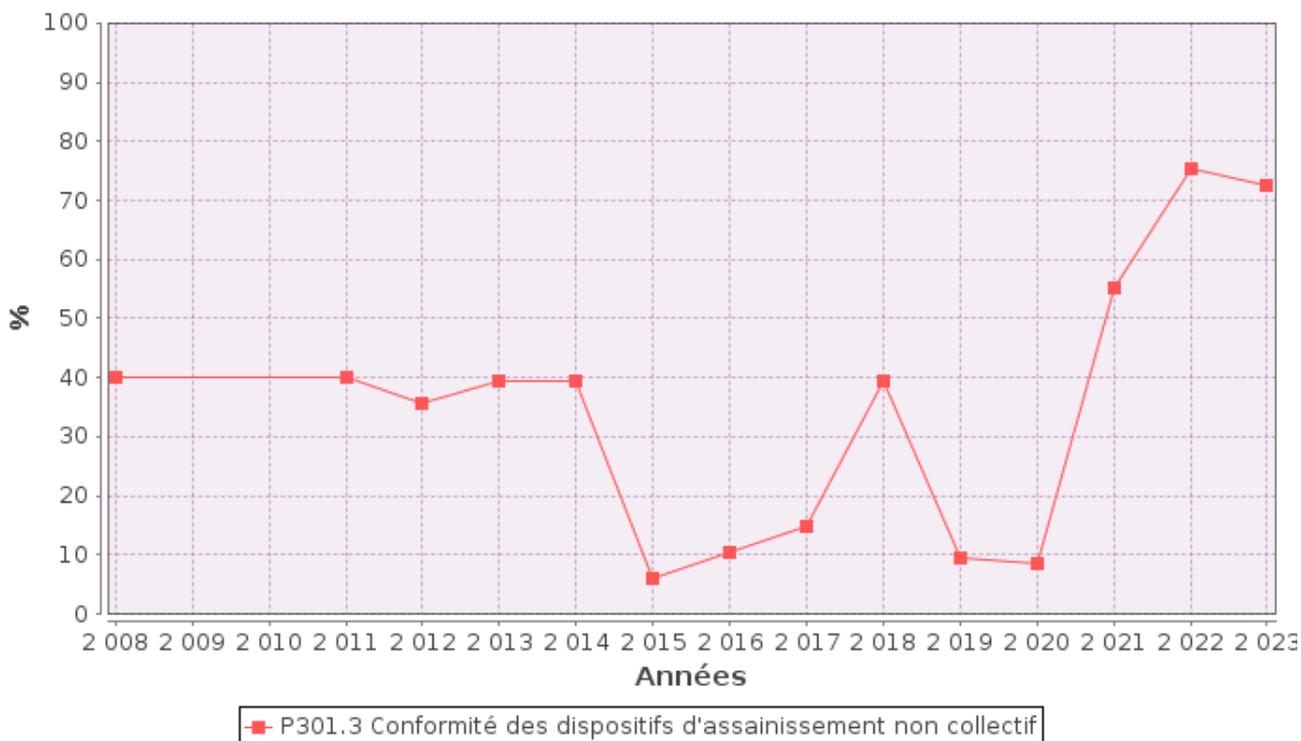
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	4 127	4 328
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	6 318	6 780
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	623	597
Taux de conformité en %	75,2	72,6



4. Financement des investissements

4.1 Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2023** est de 3 688,90 €.

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	10 832	3 688,90 €
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	10 832	3 688,90 €

La provision budgétée d'un montant de 152 600 € n'a pas été utilisée en 2023 pour réaliser des travaux sous convention. Le montant travaux 2023 de 3 688.90 € correspond à des frais d'entretien liés à l'exploitation des filières ANC sous convention à savoir :

- Marché travaux réhabilitation 6 filières ANC : 788.90 €
- Remise à neuf d'une filière ANC à Mombrier (renouvellement du massif de traitement) : 2900 €

4.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		433 671,09 €	412 801,37 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	19 213,91 €	20 869.72 €
	en intérêts	6 201,09 €	6 398.74 €
Durée extinction de la dette	En année	52,63	4.12

La baisse importante de la durée d'extinction de la dette entre 2022 et 2023 s'explique par les écritures comptables réalisées sur l'exercice 2023, concernant la renégociation des emprunts.

4.3 Amortissements

Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 35 977,96 € (32 305,00 € en 2022).

4.4 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement non collectif proprement dit.

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2023	5 753,69	10 069.29€
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	230 857,28	210 963.39 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	2,49	4.77%

Malgré un chiffre d'affaires en hausse le taux d'impayés est de l'ordre de 2,5% par rapport aux factures émises.

4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Remise en route des conventions entretien /réhabilitation	100 000,00 €

Un travail concernant les modes d'attribution des installations sous convention a été mené en 2023, avec la mise en place de critères d'éligibilités.

Grâce ces nouvelles modalités, il sera plus aisé de choisir les installations à réhabiliter sous convention en 2024 avec un montant prévisionnel travaux de 100 000 €.

Les communes éligibles à la réhabilitation des installations sous convention seront en priorité celles qui ne sont pas desservies par l'assainissement collectif à savoir : Générac - Saugon- Fours- St Genès de Blaye et St Girons).

5. RAPPORT D'ACTIVITES 2023

5.1 PRESTATIONS REALISEES EN 2023

Dans le cadre des prestations programmées auprès des usagers, le SPANC est intervenu sur 8 communes et a réalisé les prestations suivantes :

- Commune de BOURG : Réalisation de 12 contrôles sur un nombre total de 289. Le reste des contrôles de la commune sera effectué en 2024.
- Commune de LANSAC : Réalisation de 3 contrôles sur un nombre total de 243. Le reste des contrôles de la commune sera effectué en 2024.
- Commune de PUGNAC : Réalisation de 320 contrôles sur un nombre total de 410. Des seconds passages sont nécessaires pour 45 installations. Ces rendez-vous seront programmés au cours du mois de janvier 2024.
- Commune de ST CHRISTOLY DE BLAYE : Réalisation de 424 contrôles sur un nombre total de 621. Le reste des contrôles de la commune sera effectué en 2024.
- Commune de ST GENES DE BLAYE : Réalisation de 95 contrôles sur un nombre total de 187. Le reste des contrôles de la commune sera effectué en 2024.
- Commune de ST GIRONS : Réalisation de 5 contrôles sur un reliquat de l'année dernière. Il est acté de programmer avec Monsieur le Maire de ST GIRONS une présentation des contrôles réalisés pour que la commune ait connaissance de l'état du parc existant.
- Commune de ST PAUL : Réalisation de 156 contrôles sur un reliquat de l'année dernière de 181. Une réunion de présentation sera également réalisée auprès de la mairie car c'était le premier contrôle sous notre responsabilité.
- Commune de SAUGON : Réalisation de 87 contrôles sur un reliquat de l'année dernière de 123. Une réunion de présentation sera également réalisée auprès de cette collectivité.

Le nombre total de convocations réalisé sur l'ensemble du territoire syndical est de 1405 pour l'année 2023. Le nombre de convocation par agent est donc de 468 unités.

Le tableau ci-dessous fait état des contrôles ANC effectivement réalisé sur l'ensemble des convocations. Nous constatons que **1108 installations ont donc été contrôlées au cours de l'exercice 2023.**

Le tableau ci-dessous résume la répartition mensuelle des contrôles réalisés :

Commune	Nbre de diag prévu	Absts	Contre-visite	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total annuel
BAYON									1							1
BERSON												1				1
BLAYE																
BOURG	307	1													12	12
CAMPUGNAN																
CARS																
COMPS				1	1											2
FOURS																
GAURIAC																
GENERAC																
LANSAC	243														3	3
MOMBRIER			1													
PLASSAC			1													
PUGNAC	424	85	5			13	42	65	40	28	47	43	41	1	1	321
ST CHRISTOLY DE BLAYE	626	90	40			1	27	25	71	59	28	50	55	62	46	424
ST CIERS DE CANESSE																
ST GENES DE BLAYE	187	32				2	13	10	15	2	7	13	8	15	10	95
ST GIRONS D'AIGUEVIVES		4	6		1	3	1									5
ST MARTIN LACAUSSADE																
ST PAUL	181	64	1	46	52	49	6				1	2				156
ST SEURIN DE BOURG																
ST TROJAN																
ST VIVIEN DE BLAYE																
SAMONAC																
SAUGON	123	32	7	48	30	6	3									87
TAURIAC																
TEUILLAC													1			1
VILLENEUVE																
TOTAL	2091	308	61	95	84	74	92	100	127	89	83	109	105	78	72	1108

La différence constatée entre le nombre de convocations et le contrôle effectif est justifiée ci-après :

- 55 Propriétaires absents ou qui ont refusé le contrôle ;
- 308 propriétaires absents au 1^{er} rendez-vous ;
- 3 CTR viticoles et verts dont la régularisation administrative a été ou doit être faite. Un listing est remis ce jour pour vérification de l'intégration sous OMEGA (PDC 3091 ; PDC 7115 ; PDC 15112)
- 6 PDC affectés par erreur à l'ANC alors qu'ils sont desservis par l'assainissement collectif (PDC 12523 ; PDC 12629 ; PDC 10301 ; PDC 14998 ; PDC 15688 ; PDC 15689).
- 54 PDC où il n'est pas référencé de logements générant des effluents (logements inhabités) ;

Les résultats de cette année 2023 sont supérieurs au bilan de l'année 2022. Ceci témoigne du bon investissement des agents du service ANC.

Pour mémoire au cours des précédents exercices le nombre de contrôles des installations étaient le suivant :

- 2017 : 694 installations.
- 2018 : 891 installations.
- 2019 : 883 installations.
- 2020 : 572 installations.
- 2021 : 1.010 installations.
- 2022 : 1.017 installations.

Il convient également d'ajouter les interventions chez les particuliers suite à leur demande dans le cadre de vente.

Le SPANC est intervenu sur 84 installations existantes (96 en 2022).

MOIS	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Nbre de diags réalisés	9	5	9	3	9	14	5	7	4	10	4	5	84

Le nombre total d'installations existantes contrôlées au titre de l'année 2023 est donc de **1192 unités.**

5.2 CONTROLE CONCEPTION ET REALISATION DES INSTALLATIONS NEUVES

Le SPANC a instruit **105 dossiers** concernant la conception d'un projet ANC. Pour mémoire, le nombre de contrôles précédemment était :

- En 2019 : 138 contrôles.
- En 2020 : 118 contrôles.
- En 2021 : 161 contrôles.
- En 2022 : 149 contrôles.

L'action des usagers concernant leur projet de réhabilitation ou construction est donc en baisse par rapport aux années précédentes cela peut s'expliquer notamment par l'augmentation du cout de la vie. Il convient que la collectivité réfléchisse également aux actions à engager auprès des propriétaires qui ne font rien suite aux différents contrôles réalisés.

Une campagne de communication avec les mairies est également à renouveler concernant l'importance de solliciter nos services dans le cas de projet de réhabilitation des installations.

Dans le cadre des suivis des projets, en 2023 **86 installations** ont été contrôlées. Pour mémoire, le nombre de contrôles précédemment était :

- En 2019 : 86 contrôles.
- En 2020 : 65 contrôles.
- En 2021 : 86 contrôles.
- En 2022 : 89 contrôles.

Les données sont donc sensiblement égales par rapport aux années précédentes.

Il est important également que les propriétaires nous associent à leurs projets de réhabilitation. Force est de constater que certains usagers ne nous contactent pas après le stade conception de leur projet d'assainissement non collectif.

5.3 NOMBRE D'INSTALLATIONS SOUS CONVENTIONS

Au 31 Décembre 2023, **122 installations** sont sous la responsabilité du SIAEPA des COTEAUX DE L'ESTUAIRE.

5.4 OBJECTIFS ET PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2024

DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Il est envisagé de réaliser les contrôles des communes suivantes :

- ST GENES DE BLAYE – Gaëtan DESTAILLEURS – 92 installations
- ST CHRISTOLY DE BLAYE – Louis LEYRAT – 80 installations
- BERSON–Louis LEYRAT – 123 installations– Précédent diagnostic réalisé en 2019
- TEUILLAC–Louis LEYRAT – 205 installations – Précédent diagnostic réalisé en 2019
- BLAYE – Gaëtan DESTAILLEURS – 56 installations– Précédent diagnostic réalisé en 2019
- FOURS – Gaëtan DESTAILLEURS – 136 installations– Précédent diagnostic réalisé en 2019
- ST MARTIN LACAUSSADE– Gaëtan DESTAILLEURS – 32 installations– Précédent diagnostic réalisé en 2020
- BOURG SUR GIRONDE – Louis LEYRAT – 289 installations – Précédent diagnostic réalisé en 2018
- LANSAC – Damien PEYRELADE – 230 installations – Précédent diagnostic réalisé en 2017
- BAYON SUR GIRONDE – Damien PEYRELADE – 160 installations – Précédent diagnostic réalisé en 2019
- GAURIAC – Damien PEYRELADE – 248 installations – Précédent diagnostic réalisé en 2019
- VILLENEUVE– Gaëtan DESTAILLEURS – 120 installations – Précédent diagnostic réalisé en 2019

Au total, il serait souhaitable de réaliser **1771 contrôles** pour cet exercice.

Cet objectif est suspendu au nombre d'usagers absent lors des 1^{er} et 2nd contrôles qui ralentissent sensiblement l'abonné marche de la planification.

Vous trouverez ci-après le planning prévisionnel ainsi que la date du dernier contrôle réalisé :

Communes	Nombre d'installations à Contrôler	Date du dernier contrôle	2022	2023	2024	2025	2026
BAYON	186	2019			186		
BOURG	330	2018		330			
COMPS	116	2022	116				110
GAURIAC	270	2020			270		
LANSAC	266	2017		266			
MOMBRIER	152	2022	152				142
PUGNAC	455	2023		455			
SAMONAC	116	2016	116				127
ST CIERS DE CANESSE	139	2021				139	
ST SEURIN DE BOURG	30	2021				30	
ST TROJAN	175	2021				175	
ST VIVIEN DE BLAYE	163	2021				163	
TAURIAC	351	2021				351	
TEUILLAC	229	2019			229		
VILLENEUVE	129	2019			129		
TOTAL BOURGEOIS	3107		384	1051	814	858	384

BERSON	441	2019			441		
BLAYE	73	2019			73		
CAMPUGNAN	218	178	218				218
CARS	480	2021				480	
FOURS	148	2019			148		
GENERAC	277	2022				277	
PLASSAC	203	2022				203	
SAUGON	241	20022/2023	241				241
ST CHRISTOLY DE BLAYE	670	2023		670			
ST GENES DE BLAYE	255	2018		255			
ST GIRONS D'AIGUEVIVES	537	2022	537				537
ST MARTIN LACAUSSADE	42	2020			42		
ST PAUL	277	2022/2023	277				277
TOTAL CDC BLAYE	3862		1273	925	704	960	1273
Nombre total des dispositifs ANC sur le territoire syndical	6969		1657	1976	1518	1818	1657

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 033-253301964-20240919-2024_48-DE